



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DU RESPECT DES LOIS
ET DES LIBERTES LOCALES

Service des Affaires Juridiques et des Elections

Bureau de la Réglementation
et des Elections

ARRETE n°2014-010 du 20 janvier 2014

Fixant pour les élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014 les délais et lieux de dépôt des déclarations de candidatures dans le département du Val-d'Oise.

LE PREFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment ses articles L 267, L.225-4 et R 127-2

VU le décret n° 2013-857 du 26 septembre 2013 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

VU le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Jean-Luc NEVACHE, en qualité de préfet du Val-d'Oise;

VU le décret du 20 mai 2010 portant nomination de M. Jean-Noël CHAVANNE, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise (1ère catégorie) ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INTA1327826C du 12 décembre 2013 relative à l'organisation des élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise,

ARRETE

Article 1^{er}: En vue du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires des 23 et 30 mars 2014, **une déclaration de candidature est obligatoire pour le 1^{er} tour de scrutin dans toutes les communes**, quelle que soit leur population.

La déclaration doit obligatoirement être rédigée sur un formulaire téléchargeable sur le site de la préfecture.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants :

Loi du 17 mai 2013 a introduit l'obligation d'une déclaration de candidature dans les communes de moins de 1 000 habitants.

La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate fait désormais obstacle à ce qu'elle puisse être élue, quand bien même des suffrages se seraient portés sur son nom.

La déclaration de candidature n'est obligatoire que pour le premier tour de scrutin. Les candidats non élus au premier tour sont automatiquement candidats au second tour.

Les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour **que dans le cas où le nombre de candidats au premier tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.**

Les candidats peuvent se présenter soit de façon isolée, soit de façon groupée. **Quelles que soient les modalités de la candidature, chaque candidat doit déposer une déclaration individuelle de candidature.**

Il n'y a pas lieu à déclaration de candidatures pour les sièges de conseiller communautaire dans la mesure où ceux-ci sont automatiquement désignés dans l'ordre du tableau municipal à l'issue de l'élection du maire et des adjoints.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus :

Une déclaration de candidature est obligatoire pour chaque tour de scrutin.

Les candidatures isolées sont interdites. Les candidats doivent se présenter sur des listes complètes, c'est-à-dire sur des listes comportant autant de noms que de sièges à pourvoir.

Les listes municipales doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe, au premier comme au second tour.

La composition des listes de conseillers communautaires doit être conforme aux dispositions de l'article L.273-9 du code électoral qui fixent les principes d'établissement de la liste des candidats au conseil communautaire à partir de celle des conseillers municipaux.

Article 2 : Les déclarations de candidature devront être déposées dans les formes et conditions prévues par les dispositions du code électoral auprès :

Lieu de dépôt des candidatures (Pour le 1^{er} comme pour le 2nd tour)	
Préfecture du Val-d'Oise 5 avenue Bernard Hirsch 95000 CERGY	Pour les communes de l'arrondissement de PONTOISE Salle MONET- préfecture -niveau -1
Sous-Préfecture d'ARGENTEUIL 2 rue Alfred Labrière 95100 ARGENTEUIL	Pour les communes de l'arrondissement d'ARGENTEUIL Hall de la sous-préfecture - rez-de-chaussée
Sous-Préfecture de SARCELLES Boulevard François Mitterrand 95200 SARCELLES	Pour les communes de l'arrondissement de SARCELLES Salle Jean-Jacques ROUSSEAU – 1 ^{er} étage

Et selon le calendrier suivant :

Pour le Premier tour de scrutin :

- du Lundi 17 février au vendredi 21 février 2014 de 9h00 à 17 h00,
- du lundi 24 février au vendredi 28 février 2014 de 9h00 à 17 h00,
- le samedi 1er mars de 9h00 à 13h00
- du lundi 3 mars au mercredi 5 mars 2014 de 9h00 à 17 h00
- et le jeudi 6 mars 2014 de 9h00 à **18h00**

Pour le second tour de scrutin :

- le lundi 24 mars 2014 de 9h00 à 17 h00
- le mardi 25 mars 2014 de 9h00 à **18 h00**

La déclaration de candidature est déposée par la personne ayant qualité de responsable de liste ou par un mandataire désigné par elle.

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis.

Article 3 : Dès l'ouverture de la campagne électorale, chaque candidat ou liste peut disposer d'emplacements d'affichage.

La campagne électorale en vue du premier tour de scrutin est ouverte le lundi 10 mars 2014 à zéro heure et s'achève le samedi 22 mars 2014 à minuit.

Pour le second tour, la campagne électorale est ouverte le lundi 24 mars 2014 à zéro heure et s'achève le samedi 29 mars 2014 à minuit.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants :

Les emplacements d'affichage sont attribués sur demande déposée en mairie au plus tard le mercredi précédant chaque tour de scrutin à 12 heures soit, au plus tard :

- le mercredi 19 mars 2014 à 12 h00 pour le premier tour

- le mercredi 26 mars 2014 à 12 h00 en cas de second tour

Les emplacements sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes en mairie.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus :

Les listes disposent d'emplacements d'affichage dès l'ouverture de la campagne électorale.

Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire.

Les emplacements d'affichage sont attribués en fonction d'un tirage au sort à l'issue du dépôt des candidatures, entre les listes dont la déclaration de candidature a été enregistrée, en présence des responsables de liste ou de leur mandataire.

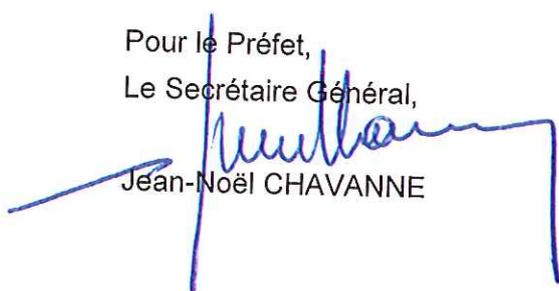
Ce tirage au sort aura lieu :

Le vendredi 7 mars 2014 à 9 h 30

Lieu de réalisation du tirage au sort	
Pour les communes de l'arrondissement de PONTOISE Préfecture- Salle MONET-niveau -1	Préfecture du Val-d'Oise 5 avenue Bernard Hirsch 95000 CERGY
Pour les communes de l'arrondissement d'Argenteuil Hall de la sous-préfecture – rez-de-chaussée	Sous-Préfecture d'ARGENTEUIL 2 rue Alfred Labrière 95100 ARGENTEUIL
Pour les communes de l'arrondissement de Sarcelles Salle Jean-Jacques ROUSSEAU – 1^{er} étage	Sous-Préfecture de SARCELLES Boulevard François Mitterrand 95200 SARCELLES

Article 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture du Val-d'Oise, les Sous-préfets d'Argenteuil et de Sarcelles, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché sur tous les emplacements d'affichage administratif.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Jean-Noël CHAVANNE